

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS DE
SUBVENTIONNEMENT
ET DE MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION
« RIBAMBELLE
CRECHE
PARENTALE »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « RIBAMBELLE CRECHE PARENTALE »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
VU le décret N°200-762 du 1^{er} aout 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La volonté municipale de soutenir les actions de développement de la petite enfance

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : décide d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville des Lilas et l'association RIBAMBELLE -crèche parentale

ARTICLE 2 : dit qu'il sera versé à l'association une subvention de 2235.33 € annuels par enfant dès lors qu'il réside sur la commune des Lilas

ARTICLE 3 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : dit que cette convention est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 résiliable d'un commun accord des parties ou à l'initiative de l'une d'elles sous réserves du respect d'un préavis de 4 mois

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre

Abstentions 3

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300456-20210519-D65-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20-05-2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.